

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M. BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : **Fonds d'impulsion communal - Appel à projets provincial**
Candidature

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu le courrier de la Province de Luxembourg daté du 10/01/2023 annonçant une subside de 25 000€ maximum pour la réalisation d'un projet communal via le « Fonds d'Impulsion Communal » ;

Considérant que le dossier de demande doit être déposé avant le 31/01/2024 ;

Considérant que les projets déposés doivent répondre à certaines thématiques dont la mobilité et la sécurité ;

Considérant qu'il est proposé d'aménager les sentiers récemment équipés d'un éclairage intelligent et de réaliser 3 passerelles permettant une bonne liaison entre des itinéraires pédestres balisés, que ces aménagements participent à améliorer la mobilité sur le territoire communal et la sécurité des usagers ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par oui, abstention et opposition

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le subside provincial prévu par le Fonds d'Impulsion communal, d'inscrire dans ledit appel à projet l'aménagement de 2 sentiers et la construction de 3 passerelles tels que décrits dans le formulaire ad hoc et d'approuver ces investissements.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer le dossier avant le 31/01/2024 auprès du Collège provincial.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération